



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-121 du 15 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre 2014 au 5 mai 2015 et qui a donné lieu à un bilan approuvé par délibération du conseil municipal du 4 août 2015 ;
- Vu** la délibération n° 19 (19/2019) du 19 février 2019 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la Ville de Courbevoie, concernant la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** le courrier du président de l'EPT POLD en date du 6 mars 2019 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° EE-1505-19 sur le projet, en date du 28 mars 2019, reprenant les recommandations formulées dans son avis initial n° EE-1277-17 du 23 mai 2017 ;
- Vu** le courrier du 12 juin 2019 de l'EPT POLD en réponse à l'avis de l'autorité environnementale n° EE-1505-19 du 28 mars 2019 susvisé ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;

- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 14 juin 2019 désignant Monsieur Dominique Michel, ingénieur BTP en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé **du lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs** à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie.

L'EPT Paris Ouest La Défense est le responsable du projet d'aménagement du « Village Delage ».

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Courbevoie.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé au service urbanisme de la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est Monsieur Dominique Michel, ingénieur BTP en retraite.

ARTICLE 4 : Du lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Courbevoie (92400) - Place de l'Hôtel de Ville :

a) Au service urbanisme :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30,
- les mardis de 13h à 17h30,

b) Dans le hall de la mairie, lors des cinq permanences du commissaire enquêteur :

- le lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 17 octobre 2019 de 16h00 à 19h00,
- le vendredi 25 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur le site de la ville de Courbevoie :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé dans le hall de la mairie principale aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête comprenant notamment un plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête seront accessibles à la mairie de Courbevoie selon les modalités fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Durant l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'expropriant, à chacune des personnes concernées, adressée séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le lundi 23 septembre 2019, date du début de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui la fait afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 : Ces notifications sont accomplies en application des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précisent « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 9 : Pendant les cinq permanences mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations.

ARTICLE 10 : Durant l'enquête, les observations pourront être consignées par le public sur le registre d'enquête mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie, aux jours et heures mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit à cette même adresse, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête seront consultables au siège de l'enquête ainsi que :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- et sur le site internet de la ville :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

ARTICLE 11 : Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h30 :

- sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/courbevoie-dup-delage-b2a>

- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture ainsi que sur celui de la Ville de Courbevoie.

ARTICLE 12 : L'ouverture de cette enquête publique est portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui sont apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune de Courbevoie, en mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif sur la commune.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par le maire de Courbevoie à l'issue de l'enquête.

Un affichage sera également effectué au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense dans les mêmes conditions. Cet affichage sera certifié par le président de l'EPT à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête est également publié :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/COURBEVOIE>

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur le site de la ville de Courbevoie :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

ARTICLE 13 : Au terme de l'enquête, le registre sera mis par le maire de Courbevoie à la disposition du commissaire enquêteur qui le clora.

ARTICLE 14 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 15 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 16 : Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés du registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 17 : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et à la commune de Courbevoie. Ces documents sont tenus sans délai à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Courbevoie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra les consulter:

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/COURBEVOIE>

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur le site internet de la ville :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

ARTICLE 18 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 19 : Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet « Village Delage » – îlot B2a sur le territoire de la commune de Courbevoie fera l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, en l'occurrence, l'EPT Paris Ouest La Défense, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet « Village Delage » – îlot B2a à Courbevoie fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de Courbevoie, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de Courbevoie, ou d'une décision de refus.

ARTICLE 20 : Toute information relative au dossier d'enquête publique unique concernant le projet « Village Delage » – îlot B2a pourra être demandée au responsable du projet :

Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial
Paris Ouest La Défense (POLD)
Immeuble Le Luminis
91 rue Jean Jaurès - CS 30050
92806 Puteaux Cédex
Monsieur Sylvain GOYOT, Chef de projets
Téléphone : 01 71 05 71 95

ARTICLE 21 – Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, le maire de Courbevoie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 15 JUIL, 2019

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

